

ARRETE DU MAIRE N ° 31

COMMUNE DE SAINT DIDIER-EN-VELAY

Le Maire de Saint-Didier-en-Velay,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation en raison de travaux de réparation de conduite France Télécom sur trottoir, **7 avenue du Bois Lafayette** par la Société TPHB, 9 rue de la Grande Ecluse, 42 420 LORETTE.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera restreinte sur section courante avec circulation alternée manuellement et empiètement sur la chaussée mais avec largeur de voie maintenue, **7 avenue du Bois Lafayette, à partir du 18 février 2019** pour une période de 5 jours pour des travaux de réparation de conduite France Télécom sur trottoir, réalisés par la Société TPHB de LORETTE.

ARTICLE 2 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la Société TPHB de LORETTE.

ARTICLE 3 : Cette décision sera portée à la connaissance des usagers par voie de presse et d'affichage.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, juridiction territorialement compétente, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Saint Didier en Velay
- La Société TPHB, 9 rue de la Grande Ecluse, 42 420 LORETTE.

Fait à saint Didier en Velay,
Le 11 février 2019

Madame Le Maire,

Madeleine CHABANOLLE

